

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 601-72
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P105
SERVICES GOUVERNEMENTAUX, PARAGOUVERNEMENTAUX, ORGANISMES PUBLICS
ET MUNICIPAUX (HÔTEL DE VILLE ET AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX), DE PORTÉE
LOCALE SOUS LA CLASSE USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS,
GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS (P1) DANS LA ZONE C-253**

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre un usage de la classe Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1);

CONSIDÉRANT que cette démarche est initiée afin de permettre l'aménagement de bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville, tenue le 21 mai 2021, en vertu de la résolution numéro 24054-05-21;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

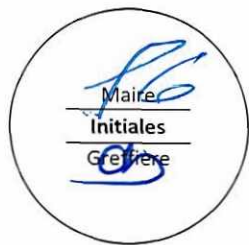
ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-253, en y permettant l'usage Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale (P105) sous la classe usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1).

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage P1 – institutionnel, un ajout à la note (1) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira désormais comme suit :

« (1) P101, P105 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2021.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	24054-05-21	2021-05-21
Adoption du premier projet de règlement :	24055-05-21	2021-05-21
Avis public l'assemblée de consultation :		2021-05-26
Tenue de l'assemblée de consultation :	Consultation écrite du 2021-05-26 au 2021-06-10 conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 2021-03-24	
Adoption du second projet de règlement :	24063-06-21	2021-06-14
Adoption du règlement :	24126-07-21	2021-07-12
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		



Annexe 1 : Grilles des spécifications de la zone C-253

PR-601-72
Projet de règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				
Annexe 2 du Règlement de zonage				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local	•			
C3 Artériel		•		
C4 Local				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel			• (1)	
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min)	10	10	10	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75	
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	
Profondeur (min.)				
Superficie totale du bâtiment - m ² (max.)			5 500	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3	3		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	750	750	750	
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION				
Service professionnel et commercial				
Atelier d'artistes et d'artisans				
Logement intergénérationnel				
Garçonnière				
Gîte touristique (B&B)				
Fermette				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte	•	•		
Usage multiple	•	•	•	
Entreposage extérieur	•	•		
Projet intégré				
Règlement sur les PIA	•	•	•	

Zone C-253

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P101, P105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-64	
601-72	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Description

Projet de règlement numéro 601-72

Afin d'autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-253.

Zone visée : C-253

Zones contiguës :
REC-109, C-252, H-254, C-256, C-257, C-278, REC-401 (piste linéaire Le P'tit Train du Nord).

Légende

-  Zone visée
-  Zones contiguës

Annexe : 2	Plan no :
Échelle : Aucune	Date : 2 décembre 2020

Encadré :

